

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel : mairie.dausse@collectivite47.fr

Nombre de membres en exercice :13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant participé au vote : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 24/03/2023

SÉANCE DU 22Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUÉRIN, Maire.

Présents : Mmes ANDRIEU, MARCHIPONT, GILLES, POMMIES, VIALLAT, LAPORTE, & Mrs BORIE, CAZETTE, DEVROUX & GUERIN

Excusés : Mrs BROUAT, DELMAS & PASQUIER

Secrétaire de Séance : Mr BORIE Sébastien

ORDRE DU JOUR

- **Vote du Budget primitif 2023 –budget communal**
- **Vote des taux de taxes communales 2023**
- **Subventions 2023**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2023

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

2023-11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Après lecture des propositions du Maire concernant le budget primitif 2023, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2023, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	670 678.00 €
Section d'investissement	290 700.00 €

Restes à réaliser de 2023	
Dépenses	27 600.00 €
Recettes	0.00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE 10 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

2023-12

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023

Mr le maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition des directe. Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

Taxe foncière bâti = 37.63 % (2021)	- 2022 = 38.58%
Taxe foncière non bâti = 71.16% (2021)	- 2022 = 72.96%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Mr le Maire indique au conseil municipal qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation dont le taux avait été supprimé en 2020 est renommée « **Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THRS) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril, délai prorogé de 15 jours en année de renouvellement du conseil (art. 1639 A du CGI)

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les voter à :

THRS : 10.85 %
TFB : 38.58 %
TFPNB : 72.96 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide, pour l'année 2023, de maintenir les taux proposés.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Taxe foncière bâti = 38.58 % (2022)	- 2023 = 38.58%
Taxe foncière non bâti = 72.96% (2021)	- 2023 = 72.96%

Taxe d'habitation Résidence secondaire - 2023 = 10.85%

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Article 3 : Constate que la délibération est approuvée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

2023-13

MONTANTS DE SUBVENTIONS ANNUELLES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente la liste des associations pour lesquelles il avait été accordé En 2022 des subventions et demande au conseil municipal de se prononcer sur leur renouvellement

LISTES DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

	BUDGET 2022	PROPOSITION 2023
ADMR DE PENNE D'AGENAIS	150,00 €	150,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €	50,00 €
ANACR PENNE D'AGENAIS	50,00 €	50,00 €
ASPAM	150,00 €	150,00 €
ASS DES PECHEURS LIGNE	50,00 €	50,00 €
CLUB LA VALLEE RIANTE 3ième AGE	250,00 €	250,00 €
COMITE DES FETES ET LOISIRS		
RADIO 4 CANTONS	100,00 €	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00 €	80,00 €
PETANQUE DE DAUSSE	500,00 €	500,00 €
RETRAITES AGRICOLES CANTON PENNE	50,00 €	50,00 €
SOCIETE DE CHASSE DAUSSE	250,00 €	250,00 €
SPORTING CLUB DAUSSOIS FOOTBALL	1 000,00 €	1 000,00 €
UNA PAYS DE SERRES	150,00 €	150,00 €
CERCLE BLEU	50,00 €	50,00 €
MAISON DES FEMMES		150,00 €
RUGBY CLUB DE DAUSSE 5		100,00 €
DIVERS RESERVES dont le Noël de l'école (5€/enfants)		1820,00 €
TOTAL		5 000,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Approuve** la liste des propositions de subventions ci-dessus
- **Approuve** le versement des subventions aux associations hors communes comme citées dans le tableau ci-dessus
- **Approuve** le choix du Comité des fêtes de Dausse de ne pas prendre la subvention en contrepartie des travaux de réalisation d'une scène pour les animations estivales ;
- **Approuve** le versement des subventions aux associations communales
- **Constate** que la délibération est approuvée à 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses